

3. RECOMMANDATIONS NE VISANT PAS AMENDER DES ANNEXES

3.1 La Conférence a formulé cinquante-six recommandations, dont un grand nombre composées de plusieurs éléments, sur diverses questions de navigation aérienne. Le 28 janvier 2013, la Commission de navigation aérienne a examiné ces recommandations et donné suite à quarante huit d'entre elles et elle a proposé une suite à donner par le Conseil dans le cas des huit autres.

3.2 Plus tard, le 1er mars 2013, le Conseil a examiné et approuvé le rapport d'AN-Conf/12, tel que présenté par la Commission de navigation aérienne. En donnant la suite recommandée par la Commission, le Conseil a confirmé le rôle de l'OACI dans le suivi, et demandé aux États, aux Organisations internationales, aux PIRG et aux parties prenantes de commencer à donner suite à certaines recommandations particulières, selon les besoins. Les travaux liés à ces recommandations, qui seront exécutés par les groupes d'experts de l'ANC et le Secrétariat, pourraient être considérables. Après l'acceptation des recommandations de la Conférence par le Conseil, la Commission et la Direction de la navigation aérienne affecteront les tâches aux groupes d'experts, selon qu'il convient.

4. MESURES PROPOSÉES POUR DONNER SUITE AUX RECOMMANDATIONS D'AN-CONF/12

4.1 Les mesures prises par la Commission en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués et les mesures qu'il est proposé au Conseil de prendre pour donner suite aux recommandations d'AN-Conf/12 sont présentées en appendice. Les mesures suivies à prendre par les groupes régionaux de planification et de mise en œuvre (PIRG) sur ces recommandations, s'étendent dans certains cas aux États, aux Organisations internationales et à d'autres parties prenantes. Cette distinction devient claire lorsque les mesures de suivi des recommandations d'AN-Conf/12 demandées sont examinées dans l'Appendice. On estime que l'un des premiers efforts de coordination demandé par l'APIRG sera de confier la tâche d'élaboration d'un plan de mise en œuvre des recommandations pertinentes et de présenter un rapport sur ce sujet à sa prochaine réunion.

4.2 En se fondant sur l'analyse de l'Appendice, la réunion est invitée à adopter la conclusion et la décision suivantes:

PROJET DE CONCLUSION 19/XX: SUITE DONNEE AUX RECOMMANDATIONS D'AN-CONF/12 PAR LES ÉTATS ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Il est conclu que:

les États et les Organisations internationales, en se fondant sur l'analyse de l'Appendice ci-joint, donnent les suites appropriées aux recommandations applicables d'AN-Conf/12.

PROJET DE DECISION 19/: SUITE DES RECOMMANDATIONS D'AN-CONF/12 PAR APIRG

Il est décidé que:

les sous-groupes d'APIRG examinent les recommandations d'AN-Conf/12, y donnent suite et présentent un rapport sur ce sujet à APIRG/20

5. SUITE A DONNER PAR LA REUNION

5.1 A la lumière de ce qui précède, la réunion, en se fondant sur son analyse de l'Appendice, est invitée à:

- a) à prendre note des résultats d'AN-Conf/12;
- b) à prendre note des mesures prises par le Conseil ainsi que la Commission de navigation aérienne en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués, sur les recommandations d'AN-Conf/12;
- c) à approuver les projets de conclusion et de décision qui figurent au paragraphe 4.2 ci dessus.
